



## Procès-verbal Conseil Municipal du 9 mars 2023

Le neuf mars deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12- Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ et M. Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MENARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Vincent CAILLÉ)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part des différents élus absents et des pouvoirs qui ont été accordés :

- Mme Gwladys BRANGER est absente et donne pouvoir à Mme Françoise MENARD
- Mme Hélène QUÉMÉRÉ est absente et donne pouvoir à M. Sébastien BESSON
- Mme Linda GABORIAU est absente et donne pouvoir à M. Pascal BOUTON
- Mme Magalie RAVELEAU-DUAUT est absente et donne pouvoir à M. Vincent CAILLÉ

Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE est nommée secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal du 9 février 2023, M. Vincent CAILLÉ remarque qu'il avait posé la question de savoir si toutes les communes de l'Agglo adhéraient au service de conseil en énergie partagée. La question est bien retranscrite mais la réponse semble incohérente. Une modification du procès-verbal sera effectuée sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 9 février 2023.

### **1. Territoire à Énergie Positive 2030**

Stéphane ENTÈME indique qu'il n'a rien à présenter mais que le ComCo RSO travaille sur un atlas de la biodiversité qui ne sera pas fait cette année, la réponse à l'appel à projet étant attendue avant la fin du mois de mars. Le ComCo RSO avance sur des propositions d'actions en lien avec le référentiel du développement durable.

### **2. Nouvelle école publique des 3 Moulins**

Christian MAILLARD indique que la nouvelle école a ouvert ses portes le lundi 27 février 2023. Les enseignants ont aménagé leurs classes et les élèves sont rentrés le lendemain, le mardi 28 février. La rentrée s'est bien passée. Il reste quelques problèmes de température au niveau du chauffage à régler. Les travaux de la chaufferie sont en cours de finalisation, ils devraient être terminés d'ici 15 jours. De plus, la

cour de l'école a été engazonnée la semaine dernière. Les parties engazonnées sont interdites d'accès aux enfants. Avec la pluie, le gazon devrait pousser rapidement.

Françoise MÉNARD demande s'il est prévu de mettre des arbres. Christian MAILLARD répond qu'il est prévu d'en mettre 2 sur la butte de la cour, 1 arbre sur le théâtre de verdure et 2 autres côté ouest de la cour. Devant l'école, il y aura de la jachère fleurie qui demandera moins d'entretien qu'un gazon. Il précise qu'il a rencontré une entreprise qui devrait lui transmettre prochainement un devis pour un robot de tonte, qui fonctionnera quand l'école sera fermée ou en l'absence des enfants. Un devis a également été reçu pour des ganivelles en châtaignier qui seront installées en haut du théâtre de verdure.

Benoît COUTEAU remercie l'ensemble de l'équipe de suivi de chantier et remarque que tout le monde (enseignants, parents, enfants...) est satisfait des locaux de cette nouvelle école.

### **3. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune**

Pascal BOUTON indique qu'une réunion relative à la révision du SCOT a eu lieu la veille à Château-Thébaud, avec la présence de 4 élus de Monnières. Le diaporama qui a été diffusé est disponible sur INTERSTIS. La commune aurait la possibilité d'urbaniser 5 hectares en extension urbaine sur les 30 prochaines années, déduction faite de ce qui a été consommé depuis le 31 août 2021. À chaque fois qu'un logement sera fait dans l'enveloppe urbaine, il y aura possibilité d'en faire un en extérieur de l'enveloppe urbaine. La commune de Monnières est classée en « bourg ».

### **4. Pôle santé – lancement du marché de programmiste**

Benoît COUTEAU précise que la date butoir de vote sera le 23 mars et non le 9 mars pour ce dossier.

Françoise MÉNARD précise que, dans le cadre de ce projet, 2 rencontres ont eu lieu avec le CAUE ainsi qu'une rencontre avec le Dr CARTON dans le cadre de la recherche de généralistes. Le mardi 16 mars, une rencontre avec le CPTS et les praticiens doit avoir lieu afin d'étudier la possibilité de mettre en place une maison de santé pluri-disciplinaire. Aujourd'hui, il convient de lancer un marché de programmiste.

Françoise MÉNARD précise qu'afin de définir les besoins, le montage financier et choisir la maîtrise d'œuvre lié au projet de pôle santé, il est nécessaire pour la commune de se faire accompagner par un programmiste.

Ce marché de programmiste a pour objet de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme fonctionnel, environnemental et technique détaillé (AMO Programmation) et d'aider au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre d'ici septembre 2023.

---

La mission de l'AMO Programmation se décompose en trois phases techniques :

- Phase 1 : élaboration et rédaction du préprogramme fonctionnel ;
- Phase 2 : élaboration et rédaction du programme fonctionnel, environnemental et technique détaillé en cohérence avec la mise en place de la démarche environnementale (SMO et QEB) ;
- Phase 3 : assistance au choix du maître d'œuvre ;

L'estimation financière du marché de programmiste est de 14 000 € HT.

Françoise MÉNARD précise que le programmiste va se rapprocher des professionnels de santé pour déterminer précisément les souhaits d'agencement du pôle santé.

Pascal BOUTON indique qu'il a compris que le rôle du programmiste est également d'établir l'équilibre financier du projet.

Benoît COUTEAU précise qu'il souhaite que la délibération intervienne seulement le 23 mars afin que Constance puisse apporter au conseil municipal davantage de détails sur le contenu de ce marché de programmiste étant donné que l'impact financier est important.

## **5. Pôle santé – convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation d’audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune**

Françoise MÉNARD indique que, lors de la réunion du 12 janvier 2023, le conseil municipal a validé l’audit énergétique des bâtiments de l’école privée dans la perspective de la création du pôle santé pour un coût estimatif de 3 137,71 € HT.

Cet audit énergétique devait initialement être financé à hauteur de 20% par Territoire d’énergies 44 (TE44) et à hauteur de 30% par la Région des Pays de la Loire. Finalement, l’enveloppe financière de la Région des Pays de la Loire ayant été entièrement consommée, l’audit sera financé uniquement par TE44 à hauteur de 20%. Françoise MÉNARD regrette que la Région n’ait déjà plus de crédits pour financer cet audit.

Il est proposé au conseil municipal d’annuler la délibération du 12 janvier 2023 et de délibérer à nouveau afin de prendre en compte la modification du financement de cet audit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l’unanimité l’annulation de la délibération du 12 janvier 2023 et la convention modifiée de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation d’audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune.

## **6. Point financier – résultats 2022**

Benoît COUTEAU indique en préambule, que Rodolphe BORRÉ, délégué aux finances et ressources humaines n’a pas pu préparer ce point financier, en raison de ses contraintes professionnelles.

Il précise que 3 conseils municipaux successifs vont avoir pour objet les finances communales :

- Conseil municipal de ce soir : résultats et analyse de l’exercice 2022
- Conseil municipal du 23 mars : vote du compte administratif (comptes tenus par la commune) et vote du compte de gestion (compte tenu par la trésorerie) et début des discussions sur le budget 2023
- Conseil municipal du 13 avril : vote du budget communal 2023

Benoît COUTEAU espère qu’en 2024 il y aura la possibilité de réaliser un réel débat d’orientations budgétaires (DOB), ce qui n’est cependant pas obligatoire pour une commune de la taille de Monnières.

Benoît COUTEAU précise que les chiffres avec l’indication du sigle € ne sont pas issus de la comptabilité mais constituent des chiffres d’analyse financière.

Les chiffres liés aux résultats 2022 à retenir sont les suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 1 757 790,56
- Recettes de fonctionnement : 2 042 156,56
- Excédent de fonctionnement : 284 366,00
- Dépenses d’investissement : 2 481 429,37
- Recettes d’investissement : 2 458 235,38
- Déficit d’investissement : 23 193,99

Le capital restant dû est actuellement d’environ 3 100 000 € (emprunts restant à rembourser).

Si le capital restant dû est divisé par l’excédent de fonctionnement de l’année, il reste 11 années pour rembourser le capital restant dû. Le pic maximum pour les communes est de 12 années. Si la commune ne bénéficie pas de cet excédent, la durée de remboursement augmente d’où la nécessité d’être prudent.

L'excédent de fonctionnement cumulé est actuellement de 1 573 916 €. En effet, la commune a fait le choix depuis 2015 de conserver de l'excédent fonctionnement annuel et de ne le basculer que partiellement en investissement.

La commune doit produire un excédent de fonctionnement annuel acceptable pour pouvoir soutenir les emprunts et éventuellement en contracter des nouveaux.

Rodolphe BORRÉ indique qu'il faut trouver un équilibre entre l'excédent cumulé et l'endettement, c'est-à-dire savoir prendre dans l'excédent pour les investissements et ne pas toujours générer de l'épargne.

Benoît COUTEAU indique qu'il y a 4 grandes catégories de dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général qui ont tendance à augmenter avec le temps
- Charges de personnel pour lesquelles on constate une augmentation constante et importante notamment due à l'évolution des services de l'enfance (TAP) et l'augmentation des salaires
- Autres charges de gestion relativement stables
- Charges financières également stables

Les recettes de fonctionnement regroupent les catégories suivantes :

- Atténuations de charges : remboursement de l'assurance SOFAXIS en cas d'arrêts des agents communaux
- Produits des services notamment de l'enfance
- Impôts et taxes
- Dotations de l'Etat
- Autres produits de gestion courante
- Produits financiers
- Produits exceptionnels

Pascal BOUTON demande à quoi est due la forte baisse des recettes au chapitre 75 autres produits de gestion courante. Emmanuelle PEAUDEAU précise que la subvention versée par l'Agglo pour l'ALSH est désormais imputée au chapitre 74 dotations, subventions et participations et non plus au chapitre 75.

L'excédent de fonctionnement est passé de 586 000 € en 2020 à 425 000 € en 2021 pour atteindre 284 000 € en 2022. L'excédent 2022 se rapproche des excédents que la commune a connu en 2017, 2018 et 2019.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'épargne correspondant à l'excédent cumulé de la commune est de 1 573 916 € ce qui démontre de la bonne gestion des finances communales par les élus de Monnières.

---

Benoît COUTEAU indique que 16 lignes budgétaires de dépenses représentent 82% des dépenses totales de fonctionnement. La progression était raisonnable jusqu'en 2021 mais 2022 montre une grosse augmentation des dépenses. Le premier poste où l'augmentation est importante est l'alimentation avec deux raisons possibles, l'augmentation du nombre des enfants fréquentant le service de restauration mais également l'augmentation des prix de notre prestataire de restauration. L'objectif que s'était fixé la municipalité est que la facturation des familles couvre au minimum la dépense liée au marché de restauration conclu actuellement avec Océane de Restauration.

Un autre poste où l'augmentation est importante avec plus de 10% en 2022 est l'énergie. En 2023, les dépenses d'énergie seront plus importantes également en raison d'un rattrapage de facturation d'EDF (l'électricité du Pampre d'or n'ayant pas été facturée pendant 2 ans).

Les dépenses liées au nettoyage des locaux a connu une grosse augmentation en 2022 et ne devrait pas baisser en 2023 d'où la nécessité d'être particulièrement vigilant par rapport à la prestation fournie par l'entreprise Grandjouan.

Benoît COUTEAU indique qu'une dépense l'a particulièrement interpellé à savoir la maintenance des copieurs dont le montant s'élève à 18 000 €.

Une bonne nouvelle est le transport des élèves de l'école privée vers le restaurant scolaire dont le coût est de 15 600 € en 2022 mais qui devrait baisser en 2023 et disparaître en 2024 suite au déménagement des élèves de l'école privée dans les locaux de l'ancienne école publique.

Benoît COUTEAU énumère les autres lignes de dépenses les plus importantes et sollicite Linda GABORIAU pour éventuellement intégrer de la publicité dans le bulletin communal afin que le coût soit moins important. Il fait également part des dépenses liées aux combustibles qui devraient augmenter et qu'il va falloir surveiller attentivement en raison de la mise en service de la nouvelle chaufferie.

Benoît COUTEAU indique que pour 2023 il va falloir prendre certaines décisions pour maîtriser les dépenses de la commune comme plafonner la formation des agents à un montant.

Benoît COUTEAU précise que le chapitre 012 correspond aux charges de personnel qui ont augmenté de 14% en 2022 et qui représente le poste le plus important par rapport au montant total des dépenses de fonctionnement. Il rappelle qu'il avait été convoqué en 2019 par la Préfecture spécifiquement pour ce poste de dépenses. La commune porte notamment les charges de personnel liées aux services de l'enfance alors que dans d'autres communes cette charge est portée par le monde associatif. La commune est actuellement en train de recruter un agent espaces verts mais elle pourrait décider de faire appel à un prestataire extérieur, la dépense de retrouverait alors sur une autre ligne budgétaire.

Rodolphe BORRÉ prend également l'exemple du nettoyage de l'école pour laquelle la commune fait appel à un prestataire extérieur mais également à un agent de la commune.

Benoît COUTEAU fait part de la dépense liée à la contribution versée à l'OGEC correspondant au coût d'un élève de l'école publique (dépenses de fonctionnement liées à l'école/nombre d'élèves). Cette contribution attribuée à l'école privée pourrait potentiellement augmenter avec le changement d'école mais Benoît COUTEAU espère que le coût important d'électricité de l'ancienne école devrait être compensé par le mode de chauffage plus vertueux de la nouvelle école. En 2022, il est rappelé que le coût d'un élève de l'école maternelle a été différencié du coût d'un élève de l'école élémentaire : un élève de l'école maternelle étant plus important en raison de la charge de personnel (ATSEM) à prendre en compte.

Le poste des charges financières correspond aux intérêts d'emprunts versés par la commune.

Richard LOPEZ demande si les charges de personnel sont à nombre constant d'agents. Benoît COUTEAU indique que le nombre de personnel a augmenté au niveau du service enfance et petite enfance, dans les autres services le nombre est relativement stable. Il précise que la petite crèche a notamment vu sa capacité d'accueil augmenter ce qui implique nécessairement une augmentation du nombre d'agents et des charges de personnel.

Benoît COUTEAU fait maintenant le point sur les recettes de fonctionnement 2022 de la commune.

Le chapitre atténuations de charges correspond à l'assurance souscrite par la commune pour les arrêts de travail du personnel communal, représentant environ 23 000 €.

Les produits des services correspondent principalement à la facturation des services de l'enfance soit 154 513 € pour la restauration scolaire ce qui couvre les dépenses d'alimentation de 140 000 €. La commune prend en charge les frais de structure et de personnel liés à la restauration. Le coût du service

de restauration peut donc être évalué à environ 300 000 €. La facturation du pôle enfance correspond à 78 000 € pour 2022 et la facturation de la petite crèche à 57 000 €.

Les impôts et taxes correspondent aux recettes issues principalement des taxes foncières avec pour rappel une augmentation des taux en 2021 ce qui semble pertinent au vu de l'augmentation des charges de la commune. Les droits de mutation correspondent aux taxes perçues dans le cadre de transactions immobilières ce qui est impossible à prévoir.

Benoît COUTEAU indique que globalement les dotations de l'État sont relativement stables depuis plusieurs années. Dans ce chapitre, on retrouve le remboursement par l'Agglo des dépenses liées à l'ALSH, ce montant a baissé depuis plusieurs années. Benoît COUTEAU s'interroge sur cette baisse et souhaite étudier plus attentivement la question.

Sur un budget global de fonctionnement de 1,7 millions, 1 million est consacré aux charges de personnel soit 59% du budget global de la commune. Benoît COUTEAU en conclut que la marge de manœuvre de la commune est faible et qu'il est nécessaire d'être vigilant pour maîtriser les dépenses de fonctionnement de la commune.

Concernant les recettes de fonctionnement, Benoît COUTEAU indique que 6 lignes correspondent à 80% du montant des recettes :

- La taxe foncière qui a augmenté progressivement de 278 000 € en 2020 à 531 000 € en 2021 à 561 000 € en 2022. Cette augmentation ne s'explique pas uniquement par l'augmentation des taux en 2021 mais également par la disparition de la taxe d'habitation avec récupération de la part départementale par les communes.
- Les dotations d'Etat pour un montant d'environ 400 000 € en 2022
- La compensation de la taxe d'habitation
- La facturation des familles pour environ 150 000 € en 2022
- Les soutiens divers notamment de la CAF
- La convention ALSH pour environ 140 000 €

Concernant l'analyse des charges de personnel, Benoît COUTEAU indique que le coût total pour 2022 est de 1 010 000 € soit + 118 000 € par rapport à 2021. Dans ce montant, on intègre le coût de l'assurance du personnel qui est neutre pour 2022 dans la mesure où les remboursements de l'assurance couvrent le montant de la cotisation. L'augmentation des charges de personnel est due aux différents éléments suivants :

- Augmentation du point d'indice des fonctionnaires + 13 000 €
- Poste supplémentaire d'une chargée de mission en sachant que l'État doit verser une subvention de 15 000 € pour ce poste
- Poste supplémentaire d'une directrice des services de l'enfance
- Indemnité inflation
- Rémunération de 2 DGS en 2022 (départ de l'ancienne DGS en mai 2022 avec départ effectif en octobre 2022)
- Arrêt de longue durée d'un agent technique +12 000 €

En déduisant les recettes perçues par l'assurance du personnel SOFAXIS et par Clisson Sèvre et Maine Agglo pour le personnel assurant l'ALSH, le coût réel du personnel pour la commune est de 867 000 €. Il serait intéressant d'avoir le détail du coût du personnel par service de la commune.

Pascal BOUTON s'interroge sur la diminution de la recette liée à l'ALSH alors que cette recette devrait augmenter avec le nombre d'enfants accueillis par ce service. Benoît COUTEAU confirme que c'est un point qu'il faudra étudier de plus près.

Benoît COUTEAU conclut en indiquant que la commune est pilotée correctement et qu'elle a une santé saine mais on voit que les équilibres ne sont pas toujours simples à tenir. L'augmentation forte des taux d'imposition en 2021 peut être considérée aujourd'hui comme une décision pertinente. Par contre la capacité de la commune à maîtriser ses dépenses est faible. La commune a l'obligation d'être prudente concernant ses dépenses de fonctionnement. De plus, elle doit faire face à des besoins d'investissement importants au regard des demandes de la population Monniéroise.

En matière d'investissement, la commune de Monnières a dépensé 1 000 000 € en 2020, 400 000 € en 2021 et 2 100 000 € en 2022. Les principales lignes de dépenses en 2022 concernent la nouvelle école, en sachant qu'il reste des factures à payer sur 2023. En recettes d'investissement, la commune n'a pas utilisé son excédent de fonctionnement cumulé en 2020, a puisé dans cet excédent environ 80 000 € en 2021 et 959 000 € en 2022. Même en puisant dans son excédent cumulé, il reste encore 1,5 millions d'excédent de fonctionnement cumulé. Les autres recettes d'investissement sont la taxe d'aménagement qui dépend des permis de construire déposés. Le FCTVA est le retour de TVA récupéré sur les factures d'investissement : le montant 2023 devrait être plus important que le montant 2022. Les autres recettes d'investissement sont les subventions mais également les emprunts souscrits par la commune (notamment un emprunt d'1 million pour la nouvelle école).

Benoît COUTEAU rappelle les quelques chiffres clés à retenir pour 2022, à savoir :

- 1,7 millions de dépenses de fonctionnement
- 2 millions de recettes de fonctionnement
- Un peu moins de 300 000 € d'excédent de fonctionnement
- 2,5 millions d'investissement
- 10 années de délai de désendettement

Rodolphe BORRÉ précise que le capital restant dû diminue au fil des ans ce qui implique une diminution du délai de désendettement. Benoît COUTEAU indique qu'il n'est pas prévu d'emprunt sur 2023 notamment en raison de l'augmentation important des taux d'intérêts. L'objectif est de limiter le nombre d'années de désendettement afin de laisser à la future équipe municipale la capacité d'emprunter à compter de 2026.

## **7. Convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier (EPF) – secteur du Paradis**

Benoît COUTEAU indique que, dans le cadre du projet d'habitat ouvrier avec accueil de familles roumaines, il est envisagé d'acquérir plusieurs parcelles situées dans le secteur du Paradis via l'Établissement Public Foncier qui a été sollicité pour une mission ponctuelle de portage foncier.

Cette mission consiste en :

- L'identification du secteur d'intervention à l'intérieur duquel, la commune souhaite engager des négociations foncières (il peut s'agir d'un seul bien ou d'un secteur).
- La définition des missions et moyens confiés à l'EPF, de(s) modalité(s) de portage, du dispositif de suivi, de la stratégie de gestion du patrimoine, les conditions de cession ainsi que la sélection d'un opérateur pour la réalisation du projet, le cas échéant.
- La rétrocession des fonciers à la collectivité bénéficiaire et/ou à l'opérateur désigné.

La commune a sollicité un portage foncier pour les parcelles BI167, BI1209, BI1192. Une convention entre la commune et l'EPF fera l'objet d'une délibération à compter de la première acquisition d'une parcelle située dans cette zone.



Benoît COUTEAU indique que la Préfecture a mis en place une cellule de démantèlement des bidonvilles de l'agglomération et elle s'est aperçue que des personnes résidant dans ces bidonvilles travaillent pour les viticulteurs. En lien avec la Préfecture, le département et le groupement d'employeurs VALORE, l'objectif est d'offrir à ces familles roumaines qui travaillent sur le territoire dans des logements décents.

Benoît COUTEAU précise que le projet évolue positivement et qualitativement. Un point d'étape relatif au bouclage financier doit intervenir prochainement. Actuellement il manque 400 000 € pour pouvoir boucler le projet, en sachant que la commune n'est pas en capacité de financer ce montant. Benoît COUTEAU indique qu'il va contacter Nantes métropole pour obtenir un financement complémentaire. Si toutes les communes viticoles et maraichères se mobilisaient pour accueillir ces salariés qui travaillent 11 mois sur 12 sur le territoire, une vraie réponse pourrait être apportée à ces personnes. À ce jour, seule Monnières est dans cette démarche d'accueil.

Benoît COUTEAU indique que cette convention avec l'EPF permet de porter de l'investissement notamment l'achat de foncier sans grever le budget d'investissement de la commune.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer et de valider le portage foncier de l'Établissement Public Foncier pour l'acquisition des parcelles BI167, BI1209, BI1192.

Benoît COUTEAU précise qu'actuellement, sur les 3 propriétaires, seuls 2 sont vendeurs ce qui n'empêche pas la commune de conventionner avec l'EPF.

Pascal BOUTON indique que l'idée était de prendre la partie gauche des 3 parcelles pour réaliser l'habitat ouvrier et de laisser la partie droite des 3 parcelles pour effectuer un échange avec un des propriétaires.

Richard LOPEZ demande s'il est prévu une communication vis-à-vis de la population Monniéroise. Benoît COUTEAU indique qu'une réunion publique sera fixée quand le plan de financement du projet sera finalisé. Le projet a beaucoup évolué : au départ il s'agissait de logements modulaires portés par VALORE alors que maintenant il s'agit de logements pérennes portés par Habitat 44 en lien avec la Préfecture, le département, VALORE et la commune.

L'objectif de cette délibération est de faire porter l'achat de ces parcelles par l'EPF avec un portage foncier de 12 ans. Même si le projet d'habitat ouvrier n'aboutit pas, la commune aura néanmoins une réserve foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le portage foncier de l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition des parcelles BI167, BI1209, BI1192.

#### **8. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à Habitat 44 dans le cadre du projet d'habitat ouvrier avec accueil de familles roumaines**

Benoît COUTEAU indique que le vote relatif à cette convention de mandat n'aura pas lieu ce soir. Il convient d'attendre la réunion relative au plan de financement du projet d'habitat ouvrier avant de se prononcer sur cette question.

Françoise MÉNARD indique, que dans le cadre du projet d'habitat ouvrier avec accueil de familles roumaines, la Commune souhaite réaliser la viabilisation du foncier, la réalisation de la voirie de desserte des logements – estimées à 250 000€ HT situé rue Paradis. À cette fin, la Commune de MONNIÈRES a sollicité Habitat 44 pour la réalisation de ces travaux.

La mission d'Habitat 44 porte sur les éléments suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
  2. préparation et signature du contrat d'assurance dommages-ouvrage,
  3. préparation, passation signature après approbation du choix par le maître d'ouvrage des contrats et gestion des marchés suivants, avec versement des rémunérations correspondantes,
  4. marché de maîtrise d'œuvre,
  5. marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC),
  6. marchés de contrôle technique, de SPS, d'étude, prestations diverses ou d'assistance au maître de l'ouvrage, le cas échéant,
  7. marchés de travaux ;
  8. approbation du projet par le maître d'ouvrage
  9. réception des travaux et période de garantie de parfait achèvement;
  10. gestion financière et comptable de l'opération ;
  11. gestion administrative ;
  12. actions en justice dans les limites fixées à l'article 17 ;
- et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Le maître de l'ouvrage s'engage à verser au mandataire une rémunération forfaitaire de 12 000 Euros hors taxes au titre de sa mission.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage autorisant Habitat 44 à assurer la viabilisation des parcelles situées dans le secteur du Paradis.

Benoît COUTEAU indique que le marché de viabilisation de 250 000 € HT serait à la charge de la commune mais que la commune n'a pas la capacité de porter ce montant d'investissement. Il faut également que le bailleur social fasse un effort financier sur le montant de rémunération de sa mission.

Stéphane ENTÈME demande comment VALORE se positionne par rapport à ce projet. Benoît COUTEAU indique que VALORE est prêt à soutenir financièrement le projet.

Pascal BOUTON est d'avis de clarifier le montant de financement de chaque partenaire avant d'engager définitivement la commune sur ce projet. Benoît COUTEAU est d'accord avec cette position. Le conseil municipal pourra délibérer le 23 mars si des éléments complémentaires sont apportés, sinon il faudra attendre la réunion prévue le 6 avril avec Habitat 44. Le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur ce projet d'habitat ouvrier mais pas à n'importe quel prix. Tout le monde veut aller vite sur ce projet mais il est nécessaire que le financement du projet soit clarifié.

## **9. Convention constitutive d'un groupement de commandes avec Habitat 44 dans le cadre du projet d'habitat ouvrier avec accueil de familles roumaines**

Benoît COUTEAU propose de passer également ce point qui est étroitement lié au point précédent.

Dans le cadre du projet d'habitat ouvrier avec accueil de familles roumaines et la viabilisation des terrains situés secteur du Paradis, la commune et Habitat 44 doivent constituer un groupement de commandes afin d'assurer la désignation commune des prestataires et entreprises pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers et d'espaces verts.

La coordination du groupement sera assurée par Habitat 44 qui devra assurer les missions suivantes :

- recueillir, centraliser et récapituler les besoins des membres du groupement;
- choisir le mode de consultation des opérateurs économiques conformément aux dispositions du code de la commande publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;
- définir techniquement et administrativement les opérations de la consultation ;
- rédiger les documents contractuels ;
- établir le(s) règlement(s) de la consultation ;
- procéder aux formalités de publicité ;
- le cas échéant, convoquer et conduire les commissions d'appels d'offres ;
- informer le ou les titulaires des marchés qu'ils ont été retenus ;
- aviser le ou les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;

---

- rédiger le rapport de présentation et transmission en Préfecture pour contrôle de légalité le cas échéant,
- signer le ou les marchés
- notifier les marchés
- suivre l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de reporter la validation de la convention groupement de commandes avec Habitat 44 qui assurera le rôle de coordinateur du groupement, cette convention devant permettre le lancement des marchés qui vont permettre la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers et espaces verts sur le secteur du Paradis.

## **10. Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pluriannuel relatif à la rénovation de la voirie communale**

Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE indique, qu'afin de rénover la voirie communale, il est envisagé des travaux de voirie sur les 3 années à venir : 2024, 2025 et 2026.

Pour mener à bien ces travaux pluriannuels, il convient de se faire accompagner par une maîtrise d'œuvre qui devra assurer les missions suivantes :

- Prioriser la réparation des voies communales préalablement identifiées en lien avec le ComCo CVE
- Rédiger le marché pluriannuel de réparation des voies
- Analyser les candidatures et les offres
- Suivre la bonne exécution du marché pluriannuel

Afin de sélectionner l'entreprise de maîtrise d'œuvre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre sur plusieurs années.

Benoît COUTEAU indique qu'en début de mandat, les élus s'étaient engagés à élaborer un plan pluriannuel de réparation des voies. Ce marché de maîtrise d'œuvre pluriannuel doit nous permettre d'atteindre cet objectif de rénovation des voies sur plusieurs années et d'y consacrer chaque année un budget déterminé.

Benoît COUTEAU indique que l'entreprise AUBRON-MECHINEAU a été missionnée pour reboucher les trous des routes sur la commune pendant 2 jours pour un budget d'environ 6 000 €. Benoît COUTEAU est favorable à prévoir chaque année un budget d'investissement pour la réparation de la voirie communale.

Stéphane ENTÈME demande si c'est l'instauration de la M57 qui permet la mise en place d'un marché pluriannuel. C'est le code de la commande publique qui permet le lancement de ce type de marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pluriannuel relatif à la rénovation de la voirie communale.

#### **11. Convention relative au schéma de contrat pour un référent « santé et accueil inclusif » intervenant dans un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans**

Christian MAILLARD indique que, par délibération du 9 décembre 2021, le conseil municipal a validé la signature d'une convention relative au schéma de contrat pour un référent « santé et accueil inclusif » intervenant dans un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans avec le Dr CARTON.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire pour une durée d'un an reconductible tacitement par période annuelle pour une durée maximale de 3 ans.

Pour rappel, la présence d'un référent « santé et accueil inclusif » est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places (article R2324-39 du code de la santé publique). L'article R2324-39 IV précise que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le référent « santé et accueil inclusif », conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.

Le Dr Frédéric CARTON s'engage à :

- Veiller à l'application, dans l'établissement, des mesures préventives et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- Contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être,
- Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement et organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé (nutrition, activité physique, sommeil, écrans) auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil,

- Vérifier, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement, et plus particulièrement, veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe,
- Veiller à la mise en place des mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, avec une affectation chronique ou un problème de santé (...)
- Participer à la conception d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec la famille, le médecin traitant de l'enfant et l'équipe de l'EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)
- S'assurer pour chaque enfant de la remise à l'EAJE au moment de son admission d'un certificat médical attestant l'absence de toute contre-indication à la vie en collectivité établi par le médecin choisi par les parents
- Établir, le cas échéant, le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.

L'intervention du Dr CARTON est fixée à 20 heures par an au coût de 25 € de l'heure.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider la convention relative au schéma de contrat pour un référent « santé et accueil inclusif » intervenant dans un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans, d'une durée d'un an à compter du 27 janvier 2023 reconductible tacitement 2 fois un an.

Françoise MÉNARD demande si le Dr CARTON fait obligatoirement les 20 heures fixées. Christian MAILLARD confirme que le Dr CARTON effectue bien ces 20 heures.

Pascal BOUTON s'interroge sur le fait qu'un autre médecin, suite au départ en retraite du Dr CARTON, puisse assurer cette prestation à ce prix. Françoise MÉNARD indique qu'après sa retraite le Dr CARTON souhaite pouvoir continuer à travailler en tant que médecin salarié et pourrait continuer à intervenir à la petite crèche de Monnières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention relative au schéma de contrat pour un référent « santé et accueil inclusif » intervenant dans un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans.

## **12. Mise à jour du tableau des effectifs – mutation et stagiairisation d'agents communaux**

Benoît COUTEAU indique que ce point sera mis au vote au conseil municipal du 23 mars voire du 13 avril 2023.

Rodolphe BORRÉ indique que, selon le code général des collectivités territoriales, le tableau des effectifs des emplois permanents est obligatoire et constitue une annexe au budget communal dénommé « état du personnel ».

Il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif une délibération validant le tableau des effectifs des emplois permanents et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il est rappelé que seul le conseil municipal est compétent pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Le « tableau des effectifs et des emplois » est un outil de gestion du personnel qui n'est encadré par aucun texte. Il revêt un contenu plus vaste que le simple tableau des effectifs car :

- Il concerne tous les emplois permanents et les emplois non permanents créés
- Il contient toutes les données du tableau des effectifs
- Il ajoute des données propres aux agents qui occupent physiquement les emplois créés

Un travail important de mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et du tableau des effectifs et des emplois a été effectué, nécessitant la suppression ou la modification de certains postes.

Un avis préalable du comité social territorial (CST) est nécessaire avant toute suppression de poste. Le CST a été saisi concernant la mise à jour du tableau des effectifs permanents de la commune et devrait rendre son avis le 16 mars 2023.

Le tableau des effectifs et des emplois intégrant les emplois permanents ainsi que les modifications et suppressions de postes proposées sont disponibles sous INTERSTIS.

Après avis du CST, le conseil municipal devra se prononcer sur le tableau des effectifs et des emplois ainsi que sur les modifications et suppressions de postes proposées lors de la réunion du 23 mars 2023.

Rodolphe BORRÉ assure la présentation du tableau des effectifs et des emplois. L'objectif est de mettre à jour ce tableau pour qu'il soit clair et précis.

De plus, Rodolphe BORRÉ indique que, selon l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois permanents de la fonction publique ont vocation à être confiés à des fonctionnaires.

Actuellement, sur environ 35 agents employés à Monnières, la proportion d'agents contractuels par rapport aux agents titulaires de la fonction publique est d'environ 2 tiers, 1 tiers.

Afin d'être en phase avec la réglementation, il est proposé que les postes permanents, sur lesquels des contractuels sont recrutés et dont le contrat arrive à échéance, fassent l'objet d'une vacance de poste avec ouverture des candidatures à l'externe et à l'interne. Le principe à respecter est le suivant : « le recours aux contractuels lors de recrutements sur un poste permanent ne doit être mis en œuvre que lorsque la collectivité n'a pas trouvé de candidature d'agent titulaire satisfaisante. »

Si aucun fonctionnaire ne postule, il est toujours possible de nommer directement un candidat stagiaire de la fonction publique sur un poste de catégorie C.

Pour information, plusieurs agents ont émis le souhait d'être nommés stagiaires sur le poste qu'ils occupent actuellement.

Une présentation plus précise des différents postes permanents à pourvoir pourra être effectuée lors du conseil municipal du 23 mars 2023.

Rodolphe BORRÉ précise que ce tableau a vocation à suivre les évolutions liées aux recrutements, aux mutations, aux départs...des agents et de savoir qui occupe tel ou tel poste. C'est un outil qui devra être validé lors d'un prochain conseil municipal et qu'il faudra faire vivre.

Benoît COUTEAU indique qu'il est important que la commune puisse avoir des postes de titulaires mais également des postes contractuels dans la mesure où il est difficile de savoir l'évolution de certains services communaux notamment liés à l'enfance.

Rodolphe BORRÉ précise qu'au pôle enfance, il y a un seul poste de titulaire ce qui implique un fort déséquilibre entre agents titulaires et agents contractuels. Les membres du ComCo FPRH pensent que c'est aux responsables de prendre la décision de stagiairiser ou non des agents dans le cadre qui leur aura été fixé au préalable.

Rodolphe BORRÉ précise que le poste permanent de gestionnaire RH est actuellement occupé par Mme Sandra COUSINET, sous contrat jusqu'au 10 avril 2023. Mme COUSINET étant fonctionnaire territoriale au grade d'adjoint administratif, il est prévu sa mutation au sein des services de la commune à compter du 11 avril 2023.

### **13. Nouvelles délégations des co-présidents des ComCo**

Benoît COUTEAU rappelle qu'en début de mandat, il avait été évoqué la possibilité de revoir à mi-mandat les délégations des co-présidents en fonction des affinités et de la disponibilité des élus.

Après discussions notamment lors du bureau municipal du 20 février 2023, il a été évoqué les nouvelles délégations des co-présidents des ComCo suivantes :

ComCo concernés	Ancien co-président	Nouveau co-président
ComCo EJE Écoles-Enfance-Jeunesse	M. Christian MAILLARD	Mme Hélène QUÉMÉRÉ
ComCo EPI Énergies-Patrimoine-Informatique	Mme Hélène QUÉMÉRÉ	M. Christian MAILLARD
ComCo VET Viticulture-Économie-Tourisme	Mme Magalie DUAUT-RAVELEAU	M. Vincent CAILLÉ
ComCo ASC Associations-Sport-Culture	M. Stéphane ENTÈME (par intérim suite à la démission de M. Johann GEORGES)	Mme Sylvie CHATELLIER

Benoît COUTEAU rappelle le fonctionnement des comités consultatifs qui marquent la volonté des élus de co-construire ensemble différents projets. La co-présidence déléguée correspond à une délégation du Maire sur un projet ou domaine précis. Par exemple, Marie-Lou a la délégation du Maire en matière de voirie ce qui lui permet de prendre des décisions dans ce domaine et même de signer des devis jusqu'à 4000 € sans passer par le Maire ni par le conseil municipal.

Les ComCo seraient pilotés par un trio de co-présidents avec possibilité de s'arrêter à 2 co-présidents, s'il n'est pas possible de constituer un trio. Le souhait est également d'avoir si possible deux Monniérois impliqués dans ce trio. Un agent communal sera présent dans ces ComCo afin d'améliorer la relation agents/élus et l'opérationnalité des ComCo.

Le trio des co-présidents est constitué d'un animateur, d'un gardien du temps (durée maximum de 2 heures) et d'un gardien de la parole (s'assurer que chacun puisse avoir la parole). Le trio de co-présidents pourrait gérer seul les dossiers urgents ou confidentiels, charge au trio de faire remonter l'information aux membres du ComCo, afin de garder de l'efficacité sur l'opérationnalité.

Il y aurait au minimum 6 réunions jusqu'à 11 réunions à l'année. La volonté est de programmer les réunions à l'année, afin de mieux s'organiser et assurer la réservation des salles. Le trio de co-présidents valide l'ordre du jour de la réunion du ComCo ainsi que le compte-rendu de la réunion.

Benoît COUTEAU propose un rendez-vous annuel du trio de co-présidents avec lui, accompagné de Stéphane ENTÈME, afin de débriefer sur les projets de l'année.

Il propose également de remettre en place un rendez-vous tous les 2 mois avec le co-président du ComCo et le/la DGS, en fonction des disponibilités des uns et des autres. Il est également prévu une réunion entre le/la DGS et les agents présents en ComCo pour vérifier le suivi des opérations ou projets des ComCo. Il est également prévu que le Maire puisse participer aux ComCo au bon vouloir des co-présidents.

Sylvie CHATELLIER indique qu'elle a accepté la co-présidence du ComCo ASC mais elle ne sait pas si elle est capable d'assumer cette fonction et elle se laisse 6 mois d'essai.

Benoît COUTEAU indique que ce sont les élus qui décident du mode d'organisation et qu'ils ont la possibilité de changer ce mode d'organisation. Il précise que peu de communes de l'Agglo ont fait le choix de mettre en place ce type de comités consultatifs et que généralement c'est le Maire qui préside les commissions communales. Benoît COUTEAU remercie Sylvie de tenter l'expérience de la co-présidence et indique qu'elle peut compter sur Stéphane ENTÈME pour l'épauler.

Vincent CAILLÉ indique qu'il est en cours de recherche de co-présidents pour le ComCo VET et qu'il a quelques pistes.

Christian MAILLARD précise qu'il a prévu de rencontrer prochainement Hélène QUÉMÉRÉ pour l'échange de ComCo.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces nouvelles co-présidences des ComCo et de valider l'ensemble des co-présidences pour les ComCo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les nouvelles co-présidences suivantes :

<b>ComCo concernés</b>	<b>Ancien co-président</b>	<b>Nouveau co-président</b>
ComCo EJE Écoles-Enfance-Jeunesse	M. Christian MAILLARD	Mme Hélène QUÉMÉRÉ
ComCo EPI Énergies-Patrimoine-Informatique	Mme Hélène QUÉMÉRÉ	M. Christian MAILLARD
ComCo VET Viticulture-Économie-Tourisme	Mme Magalie DUAUT-RAVELEAU	M. Vincent CAILLÉ
ComCo ASC Associations-Sport-Culture	M. Stéphane ENTÈME (par intérim suite à la démission de M. Johann GEORGES)	Mme Sylvie CHATELLIER

Benoît COUTEAU présente l'ensemble des co-présidences des ComCo et demande au conseil municipal de bien vouloir les valider.

- ComCo ACI Accueil Communication Information
  - o Linda GABORIAU
  - o Isabelle MOREAU
  - o Lucie CHOLET
- ComCo ASC Associations-Sport-Culture
  - o Sylvie CHATELLIER
  - o Stéphane ENTÈME
  - o Poste à pourvoir
- ComCo ASP Affaires sociales – Personnes âgées - Santé
  - o Françoise MÉNARD
  - o Marie-Thé LAINE
  - o Damien SAUVAGET
- ComCo CVE Cadre de Vie – Voirie - Eaux
  - o Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE
  - o Aurélien COUTEAU
  - o Clément BARTEAU
- ComCo EJE Écoles-Enfance-Jeunesse
  - o Hélène QUÉMÉRÉ
  - o Sébastien BESSON
  - o Hélène CORVAZIER
- ComCo EPI Énergies-Informatique-Patrimoine
  - o Christian MAILLARD
  - o Poste à pourvoir
  - o Poste à pourvoir
- ComCo FPRH Finances publiques – Ressources humaines
  - o Rodolphe BORRÉ
  - o Véronique ALT
  - o Bertrand GABORIAU
- ComCo RSO Responsabilité Sociétale des Organisations
  - o Stéphane ENTÈME
  - o Corinne MATHÉLIER
  - o Jimmy CHEVALIER
- ComCo UAP Urbanisme – Aménagement - PLU
  - o Pascal BOUTON
  - o Christian MAILLARD
  - o Karine LESONGEUR
- ComCo VET Viticulture-Economie-Tourisme
  - o Vincent CAILLÉ

- Poste à pourvoir
- Poste à pourvoir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les co-présidences des ComCo présentées.

#### **14. Modification du montant des indemnités des co-présidents des ComCo**

Benoît COUTEAU explique que les communes de la taille de Monnières bénéficient d'une enveloppe globale maximale d'indemnités pour le Maire et les adjoints de 72 000 € brut. Si le Maire prend son indemnité complète de 2077 € brut/mois et si les adjoints prennent leurs indemnités complètes de 797 € brut/mois, l'enveloppe est entièrement consommée. Monnières est dans une volonté d'une démocratie nouvelle donc le montant des indemnités est partagé entre tous les élus. En tant que Maire, Benoît COUTEAU prend 50% du montant de ses indemnités et les adjoints ont choisi de prendre un montant d'indemnités en fonction du ComCo porté.

Un calcul du montant des indemnités avait été validé en début de mandat en fonction de la charge portée par chaque co-président de ComCo :

- 543 € brut pour les ComCo RSO et UAP
- 414 € brut pour les ComCo ACI, EJE, ASP, CVE, EPI, FPRH
- 294 € brut pour les ComCo ASC et VET
- 119 € brut pour les 5 conseillers sans co-présidence

Sur les 72 000 € d'indemnités, la commune consomme 69 000 €.

Suite à la nomination de Madame Sylvie CHATELLIER en tant que nouvelle co-présidente du ComCo ASC, il est proposé de revoir son indemnité d'élue et de lui attribuer l'indemnité accordée au co-président du ComCo ASC. Le montant de l'indemnité s'élève désormais à 294,91 € brut par mois au lieu de 119,80 € brut par mois.

Suite à la nomination de Monsieur Vincent CAILLÉ en tant que nouveau co-président du ComCo VET, il est proposé de revoir son indemnité d'élue et de lui attribuer l'indemnité accordée au co-président du ComCo VET. Le montant de l'indemnité s'élève désormais à 294,91 € brut par mois au lieu de 119,80 € brut par mois. Il est également proposé de revoir l'indemnité de Mme Magalie DUAUT-RAVELEAU qui percevra l'indemnité d'un simple conseiller municipal à savoir 119,90 € au lieu de 294,91 €.

Les indemnités de Mme Hélène QUÉMÉRÉ et M. Christian MAILLARD restent inchangées.

---

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces propositions de modifications des indemnités et de déterminer la date de prise d'effet de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la modification du montant des indemnités des co-présidents des ComCo.

Benoît COUTEAU invite les co-présidents à transmettre leurs disponibilités pour les rendez-vous tous les 2 mois qui devront être fixés. Il précise qu'il participera au ComCo VET pour la partie pôle commercial.

#### **15. Publication des délibérations et des actes**

Emmanuelle PEAUDEAU indique que, par délibération du 8 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de maintenir l'affichage à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie des actes de la commune, dans l'attente de la mise en service du nouveau site internet de la commune. Il a également décidé de retenir la

publication des actes sous forme électronique dès que le nouveau site internet de la commune sera mis en service.

Sur le conseil de la Préfecture et dans la mesure où le nouveau site de la commune est opérationnel, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le choix du mode de publication des délibérations et de choisir la publication électronique, une seule modalité de publicité étant autorisée pour les communes de moins de 3500 habitants.

Françoise MÉNARD regrette que l'affichage soit supprimé pour les personnes qui n'ont pas accès à internet. Il est précisé que les personnes venant en mairie auront toujours la possibilité de demander l'accès aux délibérations.

Benoît COUTEAU indique que dans le cadre du projet de création de l'Association des Monniérois Impliqués, l'objectif est que les convocations et les comptes-rendus des conseils municipaux puissent être transmis aux Monniérois impliqués dans les ComCo, via INTERSTIS. Cette démarche devrait compenser l'absence d'affichage.

Pascal BOUTON précise que personne ne condamnera la commune si elle maintient un double affichage (papier et internet). Il est précisé que les délibérations ne seront plus affichées en extérieur mais qu'il y aura néanmoins une liste des délibérations avec la décision prise par le conseil municipal.

Françoise MÉNARD demande ce qui sera réellement présent sur le site internet de la commune. Il est précisé que l'ensemble des délibérations et des procès-verbaux seront publiés sur le site internet et ce de manière permanente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 14 voix pour et 2 abstentions de Mme Françoise MÉNARD et Mme Sylvie CHATELLIER, la publication électronique des actes de la collectivité.

## **16. Questions diverses**

Françoise MÉNARD fait part du repas des seniors qui aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2023. Elle demande le nom des élus qui seront présents à ce repas. Les élus suivants seront présents : Servane CHESNEAU, Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Pascal BOUTON, Richard LOPEZ, Sylvie CHATELLIER, Stéphane ENTÈME et Benoît COUTEAU. Le même jour, aura lieu l'inauguration de la nouvelle école (27 réponses positives reçues). Françoise MÉNARD s'interroge sur le déroulé de l'inauguration.

Benoît COUTEAU fait part de la fête du printemps qui aura lieu le 8 avril 2023 avec dégustation des vins, accueil des nouveaux arrivants, visite de certains sites de Monnières et inauguration de la rue André Giraud.

Benoît COUTEAU fait un retour de la réunion publique relative à l'aménagement de la Place de l'Église qui a attiré 80 Monniérois. Ce fut une réunion de qualité pendant laquelle le projet d'aménagement a été présenté : renaturation de l'îlot central, 12 places de stationnement conservées, stationnement de véhicules PMR pour accès à la salle Henri Gaborit, sens unique mis en place rue de la Mairie, un passage piétons à déplacer, passage des vélos sur la Place. Certains habitants ne souhaitent pas que les arbres cachent l'Église et la lumière. Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE indique qu'il faudra privilégier des arbres à feuilles caduques.

Benoît COUTEAU fait part de la nécessité de traiter le devenir de l'ancienne poste, d'abord en ComCo puis en conseil municipal.

Françoise MÉNARD demande si la rue du Raffou peut passer en double sens. Christian MAILLARD indique que le sens unique permet le stationnement dans la rue pour le futur pôle santé.

Benoît COUTEAU rappelle le calendrier d'aménagement de la Place de l'Église : l'élargissement de la rue de l'Église devrait intervenir en juillet 2023 et le paysagement de la Place fin 2023. L'objectif est également de motiver les riverains de la Place à transformer les façades en les rénovant de différentes couleurs afin d'obtenir une place vivante et gaie.

Le secrétaire de séance  
Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE



Le Maire  
Benoît COUTEAU

